

SÉPARATION DES GARAGES DE STATIONNEMENT

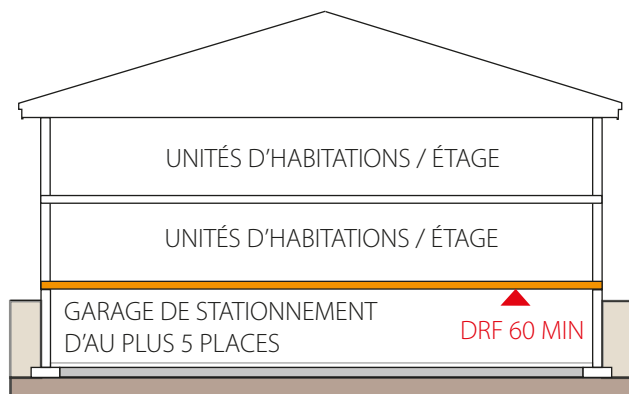


Figure 1

Bâtiment multilogements (copropriétés ou locatifs)
Garage en sous-sol

DRF : DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

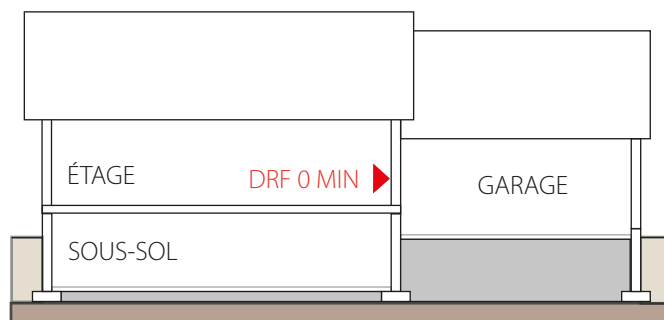


Figure 3

Résidence unifamiliale
Garage contigu

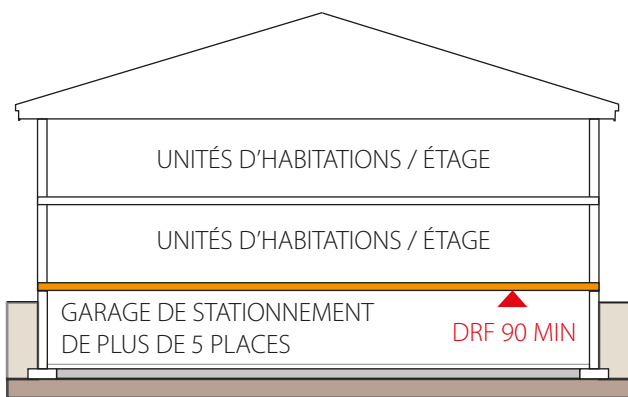


Figure 2

Bâtiment multilogements (copropriétés ou locatifs)
Garage en sous-sol

ATTENTION : La réglementation municipale peut exiger que le garage soit séparé de la maison par une séparation coupe-feu.

Hauteur de bâtiment d'au plus 3 étages et
d'une aire de bâtiment d'au plus 600 m² (environ 6 458 pi²)
Usage principal : Habitations (groupe C)
Application de la partie 9 du Code

Référence au Code de construction du Québec - Chapitre 1 (2015)

Article 9.10.9.16. séparation des garages de stationnement

Figure 1 : Un garage de stationnement pouvant contenir **AU PLUS 5 véhicules** doit être isolé des parties de bâtiment ayant un autre usage par une séparation coupe-feu d'au moins 1 heure (60 minutes).

Figure 2 : Un garage de stationnement pouvant contenir **PLUS DE 5 véhicules** doit être isolé des autres usages par une séparation coupe-feu d'au moins 1,5 heure (90 minutes).

Figure 3 : Un garage de stationnement qui dessert uniquement le logement auquel il est attaché n'a pas besoin d'être séparé par une séparation coupe-feu.

Pour les garages de stationnement contigus :

- 1) Assurer un **système d'étanchéité à l'air** (conforme à **9.25.3.**) formant une barrière efficace contre les vapeurs de carburant et les gaz d'échappement entre le garage et le reste du bâtiment.
- 2) Dans le cas où une porte est installée entre le garage et le logement, cette dernière devra être munie d'une garniture étanche **ET** d'un dispositif de fermeture automatique, **ET** ne jamais donner sur une pièce où l'on dort (conforme à **9.10.13.15.**).

NOTE RÉFÉRENCE : Sauf indication contraire, tous les articles du Code mentionnés sur cette fiche proviennent du Chapitre 1 du Code de construction du Québec (2015).

Le contenu de cette fiche doit être utilisé comme ligne directrice seulement. L'APCHQ ne peut garantir son contenu, son efficacité, son intégralité, son exactitude ou sa pertinence aux fins d'un usage particulier. En conséquence, elle décline toute responsabilité quelle qu'elle soit, notamment quant à l'utilisation ou aux conclusions tirées à partir des informations qu'elle contient. Les renseignements contenus dans la présente publication correspondent à l'état des connaissances disponibles au moment de sa parution.